

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

CABINET
BUREAU DE LA COMMUNICATION
INTERMINISTÉRIELLE DE PRÉFECTURE
POLE INTERMINISTERIEL REGIONAL DE COMMUNICATION

Caen, le 25 février 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Contrôle des mesures de retrait des produits surgelés contenant de la viande de cheval en région Basse-Normandie

Les enquêteurs des DDPP (directions départementales de la protection des population) des 3 départements bas-normands ont visité 73 magasins (hypermarchés, supermarchés, supérettes, magasins de détail, magasins spécialisés en produits surgelés), durant la semaine du 18 au 20 février 2012, pour s'assurer que les mesures de retraits des produits surgelés contenant de la viande de cheval à la place de viande de bœuf avaient bien été suivies.

Tous les établissements contrôlés ont réagi rapidement et efficacement aux consignes de leur centrale leur demandant de retirer des rayons les produits FINDUS ou à marque distributeur provenant de COMIGEL, portant les dénominations lasagnes bolognaises, moussakas ou hachis parmentier et comportant les numéros de lots incriminés. Dans un cas seulement, suite à une erreur de lecture des numéros de lots, 7 produits étaient toujours en rayon, mais ont été retirés dès l'intervention des contrôleurs.

Par ailleurs, le consommateur a été informé par voie d'affichage, tant au point d'accueil que dans les rayons de surgelés, du bon retrait des produits impropres à la vente.

Les produits retournés par des consommateurs ont été remboursés par les magasins dès lors qu'ils rentraient dans les catégories de produits indiqués en magasin.

D'autres interventions seront organisées au cours des semaines et mois à venir dans la région, notamment au stade de la production, afin de renforcer le contrôle des produits entrant dans la composition des plats cuisinés.